



Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2021
Date d'affichage : 20 septembre 2021

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

David DESPAX, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-124 : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Par délibération n°2020-112 du 19 octobre 2020, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé de procéder à l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance intercommunal (PGI).

En effet, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre (article 1^{er}). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal avec pour finalité un renforcement des liens et de l'échange d'informations entre communes et intercommunalités. Il permet aux élus de s'accorder dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le 29/09/2021
ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_124-DE

Le projet du PGI a été transmis en mai dernier aux communes afin de recueillir leur avis. En effet, l'adoption définitive ne peut se faire qu'après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

A ce jour, 17 communes sur 25 ont rendu un avis :

- Avis favorable pour 13 communes
- Avis défavorable pour 4 communes aux motifs suivants :
 - o pouvoir accru du Bureau,
 - o ne souhaite pas d'évolution du mode de fonctionnement actuel,
 - o absence de réflexion au moment de l'installation du conseil communautaire en 2020,
 - o objectifs en termes de transparence, consensus et représentativité non atteints.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- Lors de l'installation du conseil communautaire en 2020, il a été proposé l'ouverture des commissions de travail aux conseillers municipaux et non pas seulement aux conseillers communautaires afin de renforcer la représentativité des communes et la participation des conseillers municipaux,
- Lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un PGI "à minima" dans un premier temps afin de répondre aux délais réglementaires restreints et contraints puis de faire évoluer et de modifier le PGI si nécessaire tout au long du mandat 2020/2026 en fonction des travaux menés notamment en matière de mutualisation.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le pacte de gouvernance intercommunal tel qu'annexé.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/09/2021
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

